

INTERESSEMENT 2019

Chers collègues,

Nous connaissons maintenant depuis peu le montant dont nous bénéficierons individuellement cette année au titre de l'Intéressement sur les résultats 2019.

Pour sa dernière année de distribution, **l'accord en vigueur a été particulièrement prolifique**, la performance 2019 étant l'une des toutes meilleures jamais réalisée et sans commune mesure avec celle de l'an passée.

A compter d'aujourd'hui, nous devons faire, comme chaque année, un choix entre les 3 possibilités qui s'offrent à nous :

1. Soit toucher notre Intéressement avec l'intégralité du salaire de mai.
2. Soit le verser en totalité sur le Plan Epargne Entreprise (PEE)
3. Soit en verser une partie sur le PEE et toucher la différence avec le salaire de mai.

Cette année encore et peut être plus que les années passées, nous vous rappelons tout l'intérêt que vous avez à opter pour **la 2nde ou la 3^{ème}e possibilité**.

1^{ère} bonne raison... Les sommes versées sur le PEE sont toujours exonérées de charges et d'impôt à condition d'y rester 5 ans minimum. A l'inverse, celles versées en complément du salaire de mai viendront grossir votre impôt sur le revenu.

2nde bonne raison... Si vous versez une partie ou la totalité de votre Intéressement sur le PEE, l'employeur abondera votre versement de 2 manières :

- Pour les 70 premiers € versés, abondement de 210 €.
- De 71 à 570 € versés, l'employeur abondera à hauteur de 45% dans la limite de 225 €.

En résumé, pour 570 € versés, vous bénéficierez de l'abondement maximum fixé à 435 €.

Quelques informations pratiques pour conclure :

- Sans choix de votre part, votre Intéressement sera automatiquement versé sur le PEE en support monétaire.
- Vous avez jusqu'au 4 mai (17h) pour faire votre choix auprès de Natixis Interépargne.
- Si vous avez déjà fait votre choix et qu'il ne vous convient plus, vous pouvez le modifier jusqu'au 4 mai inclus (17h).

Prenez bien soin de vous et de vos proches !